CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Contre-projets), du 24 mai 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1er juillet 2022**.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle No 23, du 10 juin 2022)